

Droits de permis

Deuxièmement, les débits de boisson versent au GN des droits de permis en fonction du pourcentage de leurs achats. En établissant les droits de permis en fonction des achats, les établissements qui vendent plus d'alcool se trouvent à payer des droits plus élevés que les petits établissements qui en vendent moins. Actuellement, la SACN reçoit pour le GN ces droits réglementaires qui sont inclus dans le montant de chaque transaction.

Fardeau administratif

Troisièmement, il est raisonnable de réduire, lorsque l'occasion s'y prête, le fardeau administratif de ces autorisations spéciales pour toutes les parties : la Commission, les débits de boisson, la brasserie et le GN.

Profits publics

Quatrièmement, il est raisonnable de s'attendre à ce que les ventes d'alcool génèrent des profits publics. Actuellement, la SACN couvre ses frais et dégage un profit, notamment en majorant le prix des produits qu'elle vend. Permettre aux établissements d'acheter directement de NuBrew aurait pour effet de les faire contourner la SACN et sa majoration de prix. Étant donné que le GN ne taxe pas les boissons alcoolisées, les achats faits directement à la brasserie n'engendreraient aucun profit public pour le GN outre les droits de permis de base.

J'ai discuté de ce sujet avec mes représentants. Étant donné le volume relativement faible de bière achetée de NuBrew par les titulaires de permis jusqu'à maintenant et le fait que la majoration des prix des produits de NuBrew par la SACN est déjà inférieure à celle des autres bières, les sommes d'argent que les titulaires de permis versent à la SACN pour la vente de produits NuBrew sont infimes. Nous ne sommes pas, à l'heure actuelle, préoccupés par la perte de recettes publiques qu'engendrerait l'autorisation d'acheter directement de la brasserie.

Soutien aux microbrasseries

Enfin, notre gouvernement aimerait continuer à soutenir les petites entreprises de son territoire et, en particulier, celles exploitant de nouvelles industries. En plus des subventions que nous avons offertes à NuBrew et d'une mesure de fixation des prix avantageuse que nous avons mise en place pour les microbrasseries, je suis prêt à soutenir la présente demande de façon à optimiser les mesures pour faciliter leurs ventes.

Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs, et en vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 6 de la *Loi sur les boissons alcoolisées* j'ordonne à la Commission d'autoriser les débits de boisson à acheter de la bière brassée localement directement des brasseries locales autorisées en respectant les conditions suivantes :

- La Commission doit mettre en œuvre un système pour recueillir et contrôler régulièrement l'information concernant les achats directs qu'elle autorise, et elle doit rendre compte de cette information périodiquement pour veiller à ce que les membres de la Commission, la SACN et le GN restent bien informés. La Commission doit inclure, dans le cadre de son rapport annuel, l'information générale (volumes totaux, ventes totales, etc.) concernant toutes les transactions qu'elle approuve à l'extérieur de la SACN;
- La Commission doit mettre en œuvre un système pour recueillir et remettre tous les droits de permis dus au GN quant aux achats qu'elle autorise à l'extérieur de la SACN;

- La Commission, en collaboration avec l'équipe chargée du contrôle, doit préciser les jours et les heures auxquels la brasserie pourra livrer de la bière aux établissements afin de contribuer à la concentration des efforts de contrôle ;
- La Commission doit envisager d'autoriser les achats directs pendant une période raisonnable (p. ex. trimestriellement) pour réduire le fardeau administratif tout en s'aménageant des possibilités pour apporter des changements à ses conditions au besoin;
- La Commission peut annuler son autorisation en tout temps, surtout si elle juge que les parties ne satisfont pas à ses conditions ou dans le cadre d'autres mesures de contrôle;

La présente correspondance constitue une mise à jour de toute directive précédemment émise à la Commission en matière d'achats directs. Par ailleurs, cette directive est sujette à modifications à la discrétion du ministre responsable.

Veuillez noter que la présente directive ne s'étend pas à permettre aux particuliers d'acheter à l'extérieur de la SACN. La directive que mon prédécesseur, le ministre David Akeeagok, a envoyée à la Commission en janvier 2018 reste en place.

Je compte sur vous pour informer les membres de la Commission, les débits de boisson et la Nunavut Brewing Company de la présente directive. N'hésitez surtout pas à communiquer avec moi ou avec mon personnel s'il vous faut d'autres renseignements ou des clarifications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L'honorable George Hickes



Ministre des Finances; ministre responsable de la Commission des alcools et du cannabis du Nunavut

c. c. Monsieur Dan Young, directeur de la Société des alcools et du cannabis du Nunavut